FONDS COMMUNS MANUVIE,
MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE ET
OPC ALTERNATIFS MANUVIE

MODIFICATION N^{o} 3 datée du 16 novembre 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 22 mai 2026, modifié par la modification n^{o} 1 datée du 11 août 2026 et par la modification n^{o} 2 datée du 10 septembre 2026 (collectivement, le « prospectus simplifié »), du Fonds suivant :

Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie
(chacun, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

La présente modification du prospectus simplifié des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds, et le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards.

MOTIFS DES MODIFICATIONS :

1. Placement de titres de série Conseil ($ US) et de série F ($ US) du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie

Avec prise d'effet le 16 novembre 2026 ou vers cette date, le Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie offrira des titres de série Conseil ($ US) et de série F ($ US).

2. Changement au sein d'un sous-conseiller en valeurs

Gestion de placements Manuvie limitée (« GP Manuvie limitée » ou le « gestionnaire »), le gestionnaire du Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie et du Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, a annoncé un changement de gestionnaire de portefeuille chez Gestion de Placements Mawer Ltée (« Mawer »), changement qui a une incidence sur les Fonds. Ching Chang, gestionnaire de portefeuille chez Mawer, rejoint l'équipe en tant que gestionnaire de portefeuille des Fonds. John Wilson, gestionnaire de portefeuille chez Mawer, quitte ses fonctions de gestionnaire de portefeuille, mais demeurera au service de Mawer jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour donner effet à ces modifications sont présentées ci-après.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ :

1. PLACEMENT DE TITRES DE SÉRIE CONSEIL ($ US) ET DE SÉRIE F ($ US) DU FONDS DE CRÉDIT MULTI ACTIFS CQS MANUVIE

GÉNÉRALITÉS

Sauf en ce qui concerne la définition des « Fonds en dollars américains » figurant sous la rubrique « Introduction » et le « Risque associé aux fonds en dollars américains » figurant sous la rubrique « Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif », le prospectus simplifié est modifié par les présentes afin d'inclure une référence aux séries en dollars américains chaque fois qu'il est fait mention des Fonds en dollars américains.

PAGE COUVERTURE

Les notes « [14] Offrant des titres de série Conseil ($ US) » et « [15] Offrant des titres de série F ($ US) » sont par les présentes ajoutées à la légende des titres offerts sur la page couverture du prospectus simplifié.

Les symboles « [14] » et « [15] » sont par les présentes ajoutés sur la page couverture du prospectus simplifié à côté du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie afin d'indiquer que le Fonds offrira maintenant des titres de série Conseil ($ US) et des titres de série F ($ US).

INTRODUCTION

L'information suivante est par les présentes ajoutée dans la liste des définitions à la rubrique « Introduction » du prospectus simplifié :

> « ■ série Conseil ($ US) s'entend de la série Conseil ($ US) des titres d'un ou de plusieurs Fonds
>
> ■ série F ($ US) s'entend de la série F ($ US) des titres d'un ou de plusieurs Fonds
>
> ■ séries en dollars américains s'entend de la série Conseil ($ US) et de la série F ($ US) des titres d'un ou de plusieurs Fonds »

L'information suivante est par les présentes ajoutée immédiatement après la liste des définitions à la rubrique « Introduction » du prospectus simplifié :

> « Dans le présent document, lorsque nous utilisons les termes « $ US » ou « dollar américain » en lien avec un Fonds ou une série, nous renvoyons à un Fonds en dollars américains ou à une série en dollars américains, selon le cas, dont le prix aux fins des souscriptions et des rachats est fixé uniquement dans la monnaie des États-Unis d'Amérique, et non en dollars canadiens. »

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Contrats importants

À la rubrique « Contrats importants », la ligne du tableau ayant trait au Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Fonds	**Contrat**	**Date**
Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 novembre 2026

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

À la rubrique « Autres Fonds que le Fonds d'achats périodiques Manuvie et le Fonds du marché monétaire Manuvie » de la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » du prospectus simplifié, la dernière phrase du deuxième paragraphe est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « La VL par titre fluctue selon la valeur des placements du Fonds qui sont attribuables à la série, le revenu qui en est tiré et qui est attribuable à la série, et les charges payées à même le Fonds qui sont attribuables à la série, qui peuvent inclure des coûts liés à la couverture du change. »

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

À la rubrique « Série de titres » du prospectus simplifié, la première phrase est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « Selon le Fonds concerné, jusqu'à 15 séries de titres des Fonds sont actuellement offertes aux termes du présent prospectus simplifié. »

La souscription de titres d'OPC

Le titre de la sous-rubrique « Titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T » est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « **Titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T** »

Sous cette nouvelle sous-rubrique « Titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T », le texte suivant est par les présentes ajouté après le premier paragraphe :

> « Alors que les titres de série Conseil des Fonds sont destinés à tous les investisseurs, les titres de série Conseil ($ US), qui sont identiques à ceux de la série Conseil, sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent investir dans des titres libellés en dollars américains. »

Le titre de la sous-rubrique « Titres de série F et de série FT » est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « **Titres de série F, de série F ($ US) et de série FT** »

Sous cette nouvelle sous-rubrique « Titres de série F, de série F ($ US) et de série FT », la première phrase est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « Les titres de série F, de série F ($ US) et de série FT des Fonds sont généralement conçus pour les investisseurs qui ont ouvert un compte à honoraires forfaitaires. Les titres de série F ($ US) ont les mêmes caractéristiques que les titres de série F, mais ils sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent investir dans des titres libellés en dollars américains. »

Le rachat de titres d'OPC

Le titre de la sous-rubrique « Rachat de vos titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T » est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « **Rachat de vos titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T** »

Sous cette nouvelle sous-rubrique « Rachat de vos titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T », le texte est par les présentes modifié pour inclure une mention des titres de série Conseil ($ US) lorsque les titres de série Conseil sont mentionnés.

Le titre de la sous-rubrique « Rachat de vos titres de série F ou de série FT » est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « **Rachat de vos titres de série F, de série F ($ US) ou de série FT** »

Sous cette nouvelle sous-rubrique « Rachat de vos titres de série F, de série F ($ US) ou de série FT », le texte est par les présentes modifié pour inclure une mention des titres de série F ($ US) lorsque les titres de série F sont mentionnés.

FRAIS

À la rubrique « Frais » du prospectus simplifié, le premier paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « Les tableaux et les renseignements ci-après comportent la liste des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les Fonds devront prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans un Fonds. Comme il s'agit de séries « sans frais de souscription », le type et le niveau des charges payables sur les titres de série C, de série CT, de série F, de série F ($ US), de série FT et de série Q (les « séries sans frais de souscription ») peuvent changer. Vous recevrez un préavis écrit vous avisant de toute augmentation de frais ou d'autres charges payables à l'égard de telles séries, ou de la mise en place de frais ou de charges supplémentaires, au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur d'une telle augmentation ou mise en place de frais ou de charges; l'approbation des porteurs de titres pour de telles augmentations n'est toutefois pas requise. En ce qui concerne toutes les autres séries, le consentement des porteurs de titres est requis i) à l'égard de tout changement apporté au mode de calcul des frais ou des charges facturés à un Fonds ou facturés directement aux porteurs de titres par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement à la détention de titres du Fonds, si ce changement peut entraîner une augmentation des frais facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, ou ii) à l'égard de nouveaux frais ou de nouvelles charges facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire), relativement à la détention de titres du Fonds. Dans le cas d'un tel changement apporté par une partie sans lien de dépendance, aucun consentement préalable n'est requis, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours sera envoyé aux porteurs de titres avant l'entrée en vigueur du changement. »

Frais et charges payables par les Fonds

À la rubrique « Frais de gestion et frais d'administration », la dernière phrase du deuxième paragraphe est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « Les titres de série F, de série F ($ US), de série FT et de série Q ont des frais de gestion moindres du fait que le gestionnaire ne paie aucuns frais de placement ou de service ni aucune commission de suivi à l'égard de ces titres. »

À la rubrique « Frais de gestion et frais d'administration », la ligne ayant trait au Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie est par les présentes modifiée pour ajouter ce qui suit :

	Frais de gestion annuels (%)		**Frais d'administration annuels (%)**
Fonds	**Titres de série Conseil ($ US)**	**Titres de série F ($ US)**	**Toutes les séries de titres**
Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie	1,05	0,55	0,15

Frais et charges payables directement par vous

À la sous-rubrique « Frais de souscription – Option de frais de souscription initiaux (titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T) » du prospectus simplifié, le texte est par les présentes modifié pour également inclure une mention des titres de série Conseil ($ US) lorsque les titres de série Conseil sont mentionnés.

À la rubrique « Programmes intégrés ou à honoraires forfaitaires – Titres de série F et de série FT » du prospectus simplifié, le texte est par les présentes modifié pour également inclure une mention des titres de série F ($ US) lorsque les titres de série F sont mentionnés.

À la rubrique « Incidence des frais » du prospectus simplifié, le texte est par les présentes modifié pour également inclure une mention des titres de série Conseil ($ US) lorsque les titres de série Conseil sont mentionnés.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

À la rubrique « Courtages », le premier paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « Votre courtier pourrait toucher des courtages lorsque vous souscrivez des titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T des Fonds et des titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie. »

À la rubrique « Courtages », le troisième paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « Nous ne vous facturons pas de courtage lorsque vous souscrivez des titres de série C, de série CT, de série F, de série FT, de série F ($ US), de série Q ou de série FNB des Fonds. Les frais de souscription payés à l'égard de ces séries sont facturés par votre courtier ou conseiller financier et se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier. »

Commissions de suivi

À la rubrique « Commissions de suivi », le texte qui suit est par les présentes ajouté sous le tableau :

> « Le taux de commission de suivi annuelle pour les titres de série Conseil ($ US) du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie acquis selon l'option de frais de souscription initiaux est de 0,50 %. »

À la rubrique « Commissions de suivi », le sixième paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des titres de série C, de série CT, de série F, de série F ($ US), de série FT, de série N, de série Q ou de série FNB des Fonds. »

INCIDENCES FISCALES

À la rubrique « Frais de gestion » du prospectus simplifié, la dernière phrase est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « Les porteurs de titres de série C, de série CT, de série F, de série F ($ US), de série FT, de série Q et de série FNB devraient également consulter leur conseiller fiscal en ce qui concerne les frais ou les honoraires payables à leur conseiller financier ou à leur courtier. »

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif

À la rubrique « Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif », les paragraphes relatifs au « Risque associé à la couverture » sont par les présentes remplacés par ce qui suit :

« **Risque associé à la couverture**

Si un Fonds, ou une série de titres d'un Fonds, selon le cas, utilise la couverture, directement ou indirectement, dans le cadre de sa stratégie de placement, rien ne garantit que ces opérations de couverture seront efficaces. Il peut être très difficile de couvrir les fluctuations des marchés du change, et aucune certitude ne peut être donnée quant au succès d'une stratégie de couverture donnée. Conformément à ses stratégies de placement, il est possible que l'exposition d'une série ou d'un Fonds à des monnaies étrangères ne soit pas entièrement couverte en tout temps. Dans un tel cas, la valeur d'un placement dans une série ou un Fonds pourrait être touchée de façon importante et défavorable si des monnaies étrangères non couvertes représentées dans la série ou le Fonds pertinent se déprécient. Bien que la couverture du change vise à réduire au minimum l'incidence des fluctuations du change sur les rendements d'une série ou d'un fonds, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition à toutes les fluctuations du change.

La fluctuation des taux de change pourrait avoir une incidence sur le rendement des titres d'une série ou d'un Fonds même si la couverture employée par le gestionnaire fonctionne comme prévu. Par exemple, si la couverture d'une série ou d'un Fonds est réinitialisée mensuellement, la taille de chaque opération de couverture pourrait être supérieure ou inférieure à l'exposition totale de ses titres à la monnaie en cause pendant le mois. Une certaine part d'exposition aux monnaies pourrait subsister par ailleurs même lorsqu'une opération de couverture est mise en œuvre.

En ce qui concerne les séries en dollars américains, l'exposition à des monnaies autres que le dollar américain sera couverte afin d'atténuer l'effet des fluctuations du taux de change entre la ou les monnaies d'exposition d'un Fonds et le dollar américain. Les dérivés utilisés pour couvrir le risque de change lié à des monnaies autres que le dollar américain seront attribuables aux séries en dollars américains, et les gains/pertes ainsi que les coûts s'accumuleront uniquement à l'égard des séries en dollars américains. La couverture du change peut entraîner des positions de couverture excédentaire ou de couverture insuffisante en raison de facteurs indépendants de la volonté du gestionnaire, même si ce dernier n'a pas l'intention qu'une telle situation se produise. En outre, la couverture du change utilisée au niveau des séries en dollars américains peut compenser ou réduire les positions de change, le risque de change ou les stratégies de

couverture mises en œuvre au sein du portefeuille sous-jacent, ou encore aller à l'encontre de celles-ci.

L'efficacité de la stratégie de couverture du change d'une série ou d'un Fonds dépendra généralement de la volatilité de la série ou du Fonds pertinent et de la volatilité du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère, y compris pour les séries libellées en dollars américains.

Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture du change. L'efficacité de la stratégie peut également être touchée par tout écart important entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en monnaies étrangères. »

INFORMATION APPLICABLE À UN OU À PLUSIEURS FONDS

Description des titres offerts par les Fonds

La première phrase de la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » du prospectus simplifié est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « Nous offrons des titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série B, de série C, de série CT, de série F, de série F ($ US), de série FT, de série H, de série HE, de série HH, de série N, de série Q, de série T et de série FNB; cependant, toutes les séries de titres ne sont pas offertes pour tous les Fonds. »

Droits des porteurs de titres

La première puce du troisième paragraphe de la rubrique « Droits des porteurs de titres » du prospectus simplifié est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « • à l'exception des titres « sans frais de souscription », comme les titres de série C, de série CT, de série F, de série F ($ US), de série FT et de série Q, la modification du mode de calcul des frais qui sont facturés à une série d'un Fonds ou directement aux porteurs de titres par une partie ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement aux titres détenus, si la modification est susceptible d'entraîner une augmentation des frais facturés aux séries du Fonds ou à ses porteurs de titres; »

PARTIE B DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Description des titres offerts par le Fonds

En ce qui concerne le Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, le premier paragraphe de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » du prospectus simplifié est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série F, de série F ($ US), de série FT6, de série T6 et de série FNB. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. »

En ce qui concerne le Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, à la rubrique « Politique en matière de distributions » du prospectus simplifié, le titre de la sous-rubrique relative aux titres de série Conseil et de série F est par les présentes remplacé par ce qui suit :

> « **Pour les titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série F et de série F ($ US)** »

En ce qui concerne le Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, le paragraphe suivant est par les présentes ajouté à la nouvelle sous-rubrique « Pour les titres de série Conseil, de série Conseil ($ US), de série F et de série F ($ US) » à la rubrique « Politique en matière de distributions » :

> « La politique en matière de distributions applicable aux titres de série Conseil ($ US) et aux titres de série F ($ US) sera identique à celle applicable aux titres de série Conseil et aux titres de série F, respectivement; toutefois, toutes les distributions relatives aux titres de série Conseil ($ US) et aux titres de série F ($ US) seront versées en dollars américains. »

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

En ce qui concerne le Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », le risque suivant est par les présentes ajouté :

> « ■ Risque associé à la couverture »

2. CHANGEMENT AU SEIN D'UN SOUS-CONSEILLER EN VALEURS

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs

Les lignes concernant John Wilson sont par les présentes supprimées du tableau concernant les personnes qui sont principalement responsables de la prise de décisions quotidiennes en matière de placement à l'égard d'une partie importante de chacun du Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie et du Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs ».

La ligne suivante est par les présentes ajoutée au tableau concernant les personnes qui sont principalement responsables de la prise de décisions quotidiennes en matière de placement à l'égard d'une partie importante du Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie et du Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs » :

Fond	**Nom de la personne**	**Titre**
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie	Ching Chang	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION AU NOM DES FONDS ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

16 novembre 2026

La présente modification n^{o} 3 datée du 16 novembre 2026, et le prospectus simplifié daté du 22 mai 2026, modifié par la modification n^{o} 1 datée du 11 août 2026 et par la modification n^{o} 2 datée du 10 septembre 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »	(signé) « James Bogle »
JORDY CHILCOTT Président et chef de la direction, Services aux particuliers Gestion de placements Manuvie limitée	JAMES BOGLE Chef de la direction financière Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds

(signé) « Sarah Chapman »	(signé) « Rick Dizazzo »
SARAH CHAPMAN Administratrice Gestion de placements Manuvie limitée	RICK DIZAZZO Administrateur Gestion de placements Manuvie limitée